Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 Janvier 2016

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, **le 21 Janvier à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	14 janvier 2016
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26 Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Jean Claude BELINE (pouvoir à Françoise GATEL), Christian NIEL (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Catherine LAINE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Xavier SALIOT), Catherine TAUPIN.
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Sonia MULLER.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente aborde ensuite la question des indemnités des présidents de syndicats au périmètre inférieur à une intercommunalité qui viennent d'être déclarées non conformes à la loi NOTRe. Elle informe des démarches en cours au niveau du Sénat.

Guillaume DAVENEL, responsable Urbanisme et Habitat à la Communauté de communes, présente le bilan du service d'instruction du droit des sols créé en juin 2015 (document en annexe).
Dominique DENIEUL précise que le service permet une réactivité et de la fluidité dans les réponses données aux pétitionnaires.
Stéphane LENFANT s'interroge sur le nombre de permis situés dans le périmètre des monuments historiques.
Guillaume DAVENEL répond qu'il s'agit davantage de déclarations préalables, notamment pour changer des menuiseries. Châteaugiron est davantage concernée dans le cadre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP, ZPPAUP).

L'architecte des bâtiments de France tient une permanence en mairie de Châteaugiron deux fois par mois, afin de travailler en amont du dépôt de dossier ; cette phase liée à la ZPPAUP est entièrement gérée par la Ville de Châteaugiron.
Marielle MURET-BAUDOIN ajoute qu'il en est de même pour Noyal sur Vilaine et que les délais d'instruction sont rapides.
Dominique DENIEUL intervient alors sur la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et indique qu'elle rend souvent un avis négatif sur des changements de destination de parcelle en zone N ou A.
Françoise GATEL précise que la préservation du foncier agricole est l'intention louable de la loi ALUR, elle apporte des restrictions quant aux constructions en milieu rural et présente un risque pour sa préservation.
Jacky LECHABLE ajoute qu'il est parfois difficile d'expliquer une telle situation auprès des pétitionnaires du monde rural.
Enfin, Françoise GATEL rappelle que le logiciel MEGALIS, demandé par la Communauté de communes et une autre intercommunalité, a contribué à la mise en œuvre du service. Elle rappelle la qualité du travail particulièrement exigeant accompli par le service d'instruction, en lien avec les services communaux, et adresse ses remerciements aux agents du service.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire et composition de la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport

Françoise GATEL informe les membres du conseil communautaire de la démission de Madame Maryse MAUDUIT de son mandat de Conseillère municipale de Noyal sur Vilaine et, par voie de conséquence, de son mandat de Conseillère communautaire à compter du 17 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, elle est remplacée par Madame Karine PIQUET qui est déclarée installée dans sa fonction de Conseiller communautaire :
'Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu'.

Dans ce cadre et selon les termes de la délibération du Conseil communautaire n°2014-05-01 du 7 Mai 2014 relative aux modalités de composition des commissions thématiques permanentes, il est proposé, sur proposition de la Commune de Noyal sur Vilaine, de désigner Madame Cécile PLANCHAIS pour remplacer Madame Maryse MAUDUIT en tant que membre de la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport.

A ce titre, la Présidente rappelle que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (30 pour) :
- ✓ prend acte de l'installation de Karine PIQUET dans sa fonction de Conseillère communautaire ;
- ✓ décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ désigne Madame Cécile PLANCHAIS, membre de la Commission Petite enfance et Soutien au développement du sport, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ autorise la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Mutualisation des services techniques pour l'entretien d'une partie du PAPB

Françoise GATEL rappelle que par délibérations du 17 septembre et du 10 décembre 2015, le Conseil communautaire a validé le schéma de mutualisation des services relatif aux services techniques.

Dans le prolongement de ce schéma, le comité de pilotage sur la mutualisation, dans sa séance du 30 novembre dernier, a proposé de mettre en place une convention entre la Communauté de communes et la Commune de Servon sur Vilaine pour l'entretien des espaces verts d'une partie communale du Parc d'activité des Portes de Bretagne (document en annexe).

En effet, si un entretien communal est réalisé sur un espace jouxtant une zone communautaire, une intervention des services techniques de la Communauté de communes pourrait être assurée moyennant une contrepartie financière, jusqu'à modification éventuelle des limites des zones d'activité (loi NOTRe) et sous réserve des moyens humains disponibles.

Pour l'entretien du PAPB, l'intervention des services techniques communautaires s'élève à 1 500 € / an, à compter du 1er Janvier 2016 (base : 6 jours d'intervention pour un ETP).

Françoise GATEL indique que le travail sur la mutualisation se poursuit, notamment dans le cadre du plan de gestion des sites et bâtiments, afin de permettre une optimisation des interventions sur les espaces extérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (30 pour) :

- ✓ de valider la convention de mutualisation des services techniques pour l'entretien d'une partie du PAPB, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

3. Convention cadre avec l'EPFR

Jacky LECHABLE précise que par décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'établissement public foncier (EPF) d'État a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.
Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.
L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.
Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les établissements publics de coopération intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par le Conseil d'administration de l'EPF le 24 novembre 2015.

Différents projets ou objectifs portés par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière à moyen et long terme pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, permettant une utilisation économe du foncier. Tout en restant maître d'ouvrage des opérations menées en centre-bourg et centre-ville, la commune peut ainsi faire appel à l'EPF pour assurer un portage temporaire du foncier concerné par cette opération d'aménagement.

Partageant les objectifs autour de l'économie du foncier et notamment agricole et de la maîtrise du foncier pour réaliser un développement harmonieux, il est proposé que la Communauté de communes et l'EPF s'associent par une convention (document en annexe) qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. Ce document pourra évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que les collectivités s'engagent dans la définition et la réalisation de leurs projets.

En aucun cas, la Communauté de communes ne se substituera pas à l'action des communes en matière de portage et de gestion du foncier. Au sein de chaque opération, les critères d'intervention de l'EPF en matière de logement social (à minima 20% de logements locatifs sociaux) devront être respectés.

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron tout en répondant aux objectifs de l'EPF définis dans son programme pluriannuel d'intervention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les principes suivants :

- Favoriser la densification des centres des communes
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- A titre expérimental, promouvoir les projets de densification de zones d'activités économiques
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 décembre 2020 (date de fin du PPI 2016-2020).

Joseph MENARD complète les propos de Jacky LECHABLE sur le rôle de l'EPFR, en particulier sur la redensification des centre-bourgs.
Stéphane LENFANT pose la question de la durée du portage.
Jacky LECHABLE répond que cette durée peut être plus courte ou plus longue.
Françoise GATEL indique que l'EPFR a mûri sa stratégie, pour éviter d'avoir un stock de foncier trop important et rappelle que son action est financée par l'impôt. L'EPFR peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage intéressante, il faut être vigilant sur la viabilité de l'urbanisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'approuver le projet de convention avec l'EPFR, dans les conditions visées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

4. Trésorerie à Châteaugiron : convention avec la DRFIP

Jacky LECHABLE rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 21 Février 2013, le Conseil communautaire a validé l'acquisition de locaux dans le bâtiment situé rue Saint Nicolas, à Châteaugiron, afin d'y installer les services de la trésorerie, les locaux situés rue Nationale n'étant plus adaptés au fonctionnement du service. Pour rappel, cette acquisition concerne les parties divises et indivises suivantes :
- une cellule commerciale située au rez-de-chaussée, livrée brut de béton, comprenant une surface utile de 191 m²
- un local à archives situé au sous-sol représentant une surface de 44 m²
- le parking extérieur n°11.

Les services de la trésorerie étant installés dans ces nouveaux locaux depuis le 8 décembre 2015, il convient de valider la convention de bail avec la direction régionale des finances publiques (document en annexe).
Le bail est consenti pour une durée de trois, six, neuf (3, 6, 9) ans, soit du 8 décembre 2015 au 7 décembre 2024. Il est accepté moyennant un loyer annuel de 11 729,47 €, dans les conditions de révision indiquées à la convention.

Louis HUBERT demande si le loyer est libre ou imposé par les services de l'Etat.
Il est précisé qu'il s'agit d'un loyer cadre identique pour l'ensemble des trésoreries.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'approuver la convention de bail présentée en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Etude pour le transfert de la compétence assainissement : choix du cabinet et demande de subvention

Joseph MENARD précise que conformément aux termes de la loi NOTRe, la compétence Eau et Assainissement deviendra une compétence obligatoire de la Communauté de communes au 1er janvier 2018, au regard de sa compétence en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC).
Dans ce contexte d'évolution législative, la Communauté de Communes a lancé une étude permettant d'explorer les évolutions de compétences possibles sur son périmètre d'intervention concernant la compétence Eau Potable (Protection, Production, Transport, Distribution) et assainissement (réseau de collecte, traitement et contrôle de branchement) dans son ensemble.

La mission comporte 3 tranches :

- Une tranche ferme : diagnostic de la gestion des services publics, proposition de scenarii (faisabilité juridique technique et financière), approfondissement et choix d'un scénario
- Une tranche conditionnelle 1 : accompagnement du prestataire jusqu'au transfert de compétence
- Une tranche conditionnelle 2 : rédaction d'un schéma directeur d'assainissement

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (30 points)
- Valeur technique de l'offre (70 points), décomposée comme suit :
    - Méthodologie d'intervention (30 points)
    - Moyens humains, références et expérience des intervenants consacrés à la mission (25 points)
    - Note d'intention (compréhension de l'opération et contextualisation, appréciation des contraintes et enjeux) (15 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission Marchés, réunie en séance le 11 janvier 2016, propose de retenir l'offre du groupement COLLECTIVITÉS CONSEILS (Paris - 75) pour un montant de 32 900 € HT :

- Tranche ferme : 24 500 € HT
- Tranche conditionnelle 1 (accompagnement du prestataire jusqu'au transfert de compétence) : 4 200 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (rédaction d'un schéma directeur d'assainissement) : 4 200 € HT

Stéphane LENFANT indique que la veille est importante sur ce point et fait vœu de clarté, car ce dossier est assez complexe.
Joseph MENARD répond que le sujet est effectivement complexe, car il existe actuellement des modes de gestion et des calendriers différents selon les communes.
Françoise GATEL précise qu'à ces questions vient s'ajouter celle des syndicats.
Louis HUBERT demande si l'on connaît le montant de subvention de l'Agence de l'Eau.
Il est répondu que la subvention peut aller de 0 à 70%.
Françoise GATEL rappelle que, suite à la loi NOTRe, toutes les intercommunalités sont concernées par cette prise de compétence et que l'agence va certainement être très sollicitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet COLLECTIVITÉS CONSEILS, pour un montant de 32 900 € HT, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Loi NOTRe : transfert de la compétence Eau potable

Joseph MENARD rappelle que la loi NOTRe prévoit la suppression automatique des syndicats qui rassemblent moins de trois EPCI. Ces mesures vont impacter directement les 25 000 services d'eau et d'assainissement communaux existants au niveau national. Sont également concernés les 2 300 syndicats qui ont la compétence eau et les 1 100 syndicats qui ont la compétence assainissement. Seuls vont subsister les syndicats à une échelle supra-locale, quasi-départementale.

A l'échelle de l'Ille-et-Vilaine, il existe 6 SMP (syndicat mixte de production). Les syndicats de production sont tous réunis au sein du SMG (Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable).

Actuellement, 3 syndicats sont concernés sur la Communauté de communes :

- Le SYMEVAL (production eau) qui regroupe :
- Le syndicat des eaux de Châteaubourg (distribution eau)
- Le syndicat de distribution de la Forêt du Theil (distribution eau).

Le 26 octobre 2015, le Préfet a invité par courrier les syndicats mixtes de production d'eau potable à formuler toutes observations, sous la forme de délibération à prendre dans les deux mois, sur les incidences des nouveaux périmètres (projet de Schéma départemental de coopération intercommunale - SDCI).

Le SYMEVAL a délibéré le 8 décembre 2015 pour proposer de prendre la compétence eau potable « distribution et production » à l'échelle de son territoire et propose au préfet d'inscrire cette organisation au nouveau SDCI (carte en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de soutenir la démarche d'organisation proposée par le SYMEVAL ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMQUE

7. Requalification de la zone d'activité artisanale du Ballon : demande de subvention DETR

(annule et remplace la délibération 2015-12-08 du 10 Décembre 2015)

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la Communauté de communes engage des travaux de requalification du parc d'activité du Ballon 1 à Piré sur Seiche (plan en annexe).

Les travaux porteront sur :

- la requalification et la réduction de la largeur de la voirie, la création de trottoirs
- la réalisation d'un mail avec stationnements et espaces verts sur l'actuelle placette de retournement
- la requalification de l'accès et de l'environnement paysager de la zone d'activité depuis la RD 777
- la reprise des réseaux d'eau pluviale sous l'ensemble de la voie existante (280 ml) et intégration de 4 candélabres sur la partie mail et stationnement. Les candélabres sur la voie existante ne nécessitent pas d'être remplacés.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles hors taxes	Montant en € HT	Recettes prévisionnelles	Montant en € HT
- Maîtrise d'œuvre	5 940 €	- Subvention DETR	89 375 €
- Travaux	351 558 €	- Autres subventions (SDE, EDF)	0 €
		- Financement Communauté de communes	268 124 €
TOTAL (HT)	**357 498,00 €**	**TOTAL**	**357 498,00 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la demande de subvention au titre de la DETR, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

8. Orientations budgétaires

Françoise GATEL rappelle que le projet de territoire 2012-2017 s'achèvera à la fin de l'année 2016. Il convient donc d'élaborer un nouveau document cadre, dans un large processus de concertation pour définir les grandes orientations de notre Communauté de communes pour les prochaines années à travers un nouveau projet de territoire 2017-2022. Cette élaboration suppose :

- L'évaluation de l'actuel projet de territoire qui a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 3 décembre dernier
- Un état des lieux de chaque domaine de compétence incluant une projection sur de nouvelles orientations, propositions ou réflexion
- Une étude financière prospective élaborée à partir des propositions thématiques
- La détermination de priorités et actions.

Pour permettre une présentation d'un projet de territoire au Conseil communautaire en décembre 2016, il est proposé le planning de travail suivant :

- Décembre à Mai 2016 : état des lieux et propositions
- Juillet à septembre 2016 : simulation budgétaire à partir des orientations pré-retenues,
- Septembre à octobre 2016 : arrêt des orientations
- Novembre à décembre 2016 : adoption du projet de territoire 2017/2022.
- Pour réaliser les deux premières phases il convient de compléter le bilan et des réflexions en cours.

Pour répondre aux nouvelles obligations de la loi NOTRe qui vont considérablement impacter les compétences de nos intercommunalités, plusieurs études ont été lancées et la Commission Marchés du 11 janvier dernier a retenu les cabinets d'études qui travailleront, dans ce calendrier, sur :

- La compétence eau et assainissement
- Le développement économique et notamment le transfert des zones d'activités communales que les communes souhaitent maintenir dans cette vocation
- Le tourisme
- L'équipement sportif intercommunal.

Pour sa part, la compétence GEMAPI sera réfléchie au niveau du syndicat de la Seiche et de Vilaine amont.

Pour mémoire La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi 'NOTRe', du 8 août 2015, fera évoluer à compter de 2017, les compétences de notre Communauté de communes, à savoir :

- 1er janvier 2017
  - **transfert obligatoire des compétences développement économique en intégralité** (politique locale du commerce soumise à l'intérêt communautaire), la collecte et le traitement des déchets, l'accueil des gens du voyage
  - transfert optionnel de la compétence maisons de service au public

- 1er janvier 2018 :
  - transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
  - transfert optionnel des compétences eau et assainissement (obligatoire pour les EPCI ayant la compétence SPANC)

- 1er janvier 2020 :
  - transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

C'est dans ce contexte que les études présentées ci-dessus vont être lancées dès ce début d'année, afin de définir les incidences financières pour la Communauté de communes et également pour les communes au travers d'une révision du pacte financier.

1. Le contexte financier de notre Communauté de communes

En complément des incidences financières que la loi NOTRe aura sur notre Communauté de communes, l'année 2016 sera de nouveau marquée par un contexte budgétaire contraint avec 3 facteurs majeurs :

- Péréquation nationale depuis 2012 pour laquelle la Communauté de communes est contributrice. Le FPIC s'élevait en 2015 à 361 848 € et est estimé à 442 000 € en 2016
- Baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 16.8 % soit une diminution prévisionnelle de 297 342 €
- Progression des dépenses de fonctionnement avec des transferts de charges sans compensation de la part de l'Etat (permis de construire) et de la CAF (RAM).

- **Solidarité intercommunale**

La Communauté de communes poursuit son engagement de solidarité envers les communes depuis la mise en place du pacte financier intercommunal en 2013. En 2016, il se traduira de nouveau par les reversements suivants :

- Maintien de l'attribution de compensation à son niveau 2012 (2 314 642 €)
- Dotation de Solidarité Communautaire : maintien de l'enveloppe 2012 répartie en 2 enveloppes : 30% affectée à des fonds de concours libres, indépendants des fonds de concours 'thématiques' et 70 % affectée à la section de fonctionnement (1 336 990 €)
- Dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1 500 hab.) pour financer un projet structurant de dimension intercommunale en complément du fonds de concours de 20% sur la période 2013-2017, sous réserve d'un autofinancement supérieur à 30 %
- Reversement sous la forme d'un fonds de concours dans le cas d'investissements de rénovation des zones d'activité communales inscrites au schéma de développement économique.

- **Mise en œuvre du schéma de mutualisation**

La réforme de l'organisation territoriale a imposé aux collectivités, la mise en place d'un schéma de mutualisation des services. Cette mutualisation doit permettre de renforcer la qualité des services à rendre aux habitants et aux communes, dans un contexte de restriction des finances locales et de préservation de la proximité communale.

Ainsi, en 2015, la Communauté de communes a validé dès le mois d'avril, une première partie du schéma de mutualisation des services relative à :

- L'instruction du droit des sols
- L'informatique
- La formation.

La deuxième partie du schéma de mutualisation, validée en septembre 2015, a défini les orientations en matière de mutualisation des services techniques. En 2016, le comité de pilotage étudiera d'autres angles possibles pour la mutualisation :

- le plan de gestion des sites et bâtiments
- les groupements de commandes pour les prestations techniques
- les services fonctionnels (comptabilité, ressources humaines).

Il est rappelé que ce schéma de mutualisation est évolutif ; il sera évalué et mis à jour chaque année et s'accompagnera d'une révision du pacte financier.

2. Poursuite des actions du projet de territoire 2010-2016

En 2017, la Communauté de communes établira son nouveau projet de territoire. L'année 2016 permettra de boucler les projets engagés dans ce cadre comme l'accueil de jour, la mise en œuvre d'un équipement sportif... Elle permettra également de poursuivre la réflexion sur les actions communautaires à mettre en œuvre en cohérence avec la loi NOTRe. Les actions proposées pour l'année 2016 s'inscrivent donc dans le prolongement des actions initiées ces dernières années.

a. Développement économique, tourisme et emploi

Compétence essentielle de la Communauté de communes, elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi. L'année 2016 permettra :

- la poursuite du schéma de développement économique adopté en fin d'année 2011
- la poursuite d'actions en faveur des demandeurs d'emploi et des chefs d'entreprises
- la poursuite de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires
- La réflexion sur les transitions énergétiques notamment dans le secteur de la construction
- La mise en œuvre des actions d'animation touristique pour animer notre territoire notamment sur la période estivale et le renforcement du développement de la promotion et de notre offre (circuits du patrimoine, ateliers du patrimoine et animations).

A compter de 2017, la compétence développement économique sera considérablement élargie :

- La suppression de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité : la première grande évolution concerne la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les zones d'activités et le fait que les actions de développement économique portées par le groupement n'aient plus à intéresser l'ensemble des communes membres.
  Au 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique devra avoir été transféré à la Communauté de communes.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Un intérêt communautaire pourra être défini en ce qui concerne le soutien aux activités commerciales.
- Le tourisme : troisième composante de cette compétence : « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Pour le tourisme, les communautés seront compétentes pour gérer cet aspect promotion mais également pour les zones d'activité touristique (création, aménagement, entretien et gestion de ces zones).

b. Aménagement de l'espace et du territoire, environnement et transport

Le développement durable est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes et constitue de ce fait un axe de travail transversal. L'année 2016 sera marquée par :

- La poursuite de l'instruction des permis de construire mise en place depuis le 1er juillet 2015
- La mise en œuvre de la compétence SCoT, prise en 2013
- Le bilan de l'agenda 21 labellisé par l'Etat
- Le développement de la filière bois-énergie (plantation de haies, évaluation des besoins / ressources) avec le fonctionnement en année pleine de la plateforme de stockage de bois et son ouverture aux habitants
- le soutien à la mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente
- la poursuite de l'aménagement des liaisons douces et abri vélos (déclinaison du plan vélo intercommunal) avec l'éligibilité aux fonds de concours
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels
- le maintien du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap
- le développement du transport à la demande pour les séniors
- le financement du transport vers les équipements communautaires (particuliers, ALSH, écoles)
- l'achèvement du dispositif de location de vélos à assistance électrique acquis en 2013-2014
- le soutien au développement du haut débit
- la construction en partenariat avec le SMICTOM du projet de déchetterie-recyclerie
- Etude sur la compétence 'eau et assainissement' (mise en place au 1er janvier 2018).

c. Les équipements

L'année 2015 a été marquée par l'aménagement de nouveaux locaux pour la Trésorerie.

De nouveaux projets démarreront en 2016 :

- Aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine
- Extension des bureaux de la Communauté de communes
- Programmation d'un équipement sportif structurant.
- Mise aux normes accessibilité des bâtiments communautaires sur une période de 4 ans (Communauté de communes, FAMILIA, TREMA en 2016).

D'autres projets s'achèveront cette année :

- L'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie Alzheimer
- L'épicerie sociale à Noyal sur Vilaine.

d. Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

- **le logement** avec :
  - Le financement de 112 logements sociaux livrés
  - Le financement d'un logement d'urgence à Noyal sur Vilaine
  - La validation du nouveau Programme Local de l'Habitat
  - Le subventionnement des travaux des particuliers dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'en juin 2016
  - Le financement d'audit énergétique pour les particuliers (20 dossiers).

- **L'enfance** avec :
  - La poursuite du Service d'Information Petite Enfance crée en janvier 2014
  - L'organisation de réunions thématiques à destination des parents et des assistantes maternelles
  - La poursuite des financements aux associations Petite Enfance
  - La poursuite de la délégation de service public pour la gestion des deux crèches intercommunales par CRECHE ATTITUDE pour 6 années.

- **Le sport** (axes d'actions émergents pour répondre aux attentes éducatives et sportives des associations locales et de leur bénévoles) avec :
  - L'élargissement des aides aux emplois sportifs à temps non complet (65 000 €)
  - La mise en place d'un schéma intercommunal des équipements sportifs
  - L'opération Tennis à l'école qui touche aujourd'hui 750 élèves
  - La poursuite d'animations dans les équipements sportifs initiées en 2013 avec les centres de loisirs (bien dans ton sport, Sport & Co)
  - La réflexion sur la mise en place d'un équipement sportif communautaire structurant.

- **le soutien à l'action sociale** par :
- La réflexion sur la mise en réseau des CCAS (organisation de réunions entre techniciens et des élus aux affaires sociales)
- La réalisation d'une analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle des 8 communes du territoire
- L'ouverture d'une épicerie sociale à Noyal sur Vilaine gérée par une association
- La poursuite du soutien aux ADMR.

e. La politique culturelle

Plusieurs évènements se poursuivront en 2016 :

- L'organisation du Festival Cirque ou presque et du Festival du Grand Soufflet
- Le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal avec la mise en place de conventions d'objectifs
- L'organisation d'un programme d'animation (pour les séniors, les collèges)
- Le soutien aux écoles de musique et la poursuite du dispositif musique à l'école
- La mise en œuvre des circuits du patrimoine sur deux nouvelles communes
- Le renforcement et le développement de la promotion de l'offre touristique (circuits/ateliers du patrimoine et animations).

f. La masse salariale

Pour accomplir ces missions, la Communauté de communes dispose au 31 décembre 2015 de 44 agents (37 agents titulaires dont 34 agents à temps complet et 7 agents non titulaires – *apprenti, convention CIFRE, remplacement congé maternité, instruction de droits des sols*).

Depuis 2013, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

Dépenses de personnel	2013	2014	2015
Rémunération principale - Titulaire	541 533 €	598 003 €	677 910 €
Rémunération principale - Non titulaire	148 187 €	180 869 €	145 950 €
Emploi d'insertion		18 450 €	34 973 €
Rémunération apprentis	16 970 €	11 043 €	11 660 €
NBI, Supplément familiale	22 850 €	22 917 €	23 439 €
Autres indemnités	149 256 €	164 938 €	188 468 €
Cotisations diverses	409 641 €	438 436 €	465 697 €
TOTAL dépenses de personnel	**1 288 437 €**	**1 434 656 €**	**1 548 097 €**
		11,3%	*7,9%*

Les évolutions de ces dépenses de personnel s'expliquent notamment par les raisons suivantes :

- Transfert de charges de l'Etat :
  - recrutement d'une animatrice suite à l'arrêt des permanences CAF en janvier 2014 à 0.70 ETP puis titularisation à temps plein au 1er janvier 2015
  - recrutement de deux instructeurs des droits des sols en juillet 2015.
- Mise en place de la mutualisation :
  - recrutement d'un agent technique supplémentaire
  - recrutement d'un second informaticien en 2014.
- Recrutement de deux agents d'entretien en 2014 en lieu et place du contrat de prestation de services
- Recrutement d'un agent supplémentaire en développement économique compte-tenu de l'augmentation de l'activité en 2015.

Pour 2016, la Communauté de communes maintiendra ses effectifs. Néanmoins, les charges de personnel augmenteront de nouveau en 2016 en raison des dépenses suivantes :

- Financement en année pleine des 2 instructeurs des droits des sols, de l'agent en charge du développement économique
- Renfort culturel pour l'organisation du Festival du Cirque (6 mois)
- Renfort ponctuel pour la mise en place du Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, la loi prévoit une refonte du régime indemnitaire qui pourrait avoir des incidences sur la masse salariale. Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, un rapport sur l'égalité femmes-hommes est présenté en séance.

g. Structure et gestion de la dette

La situation financière de la Communauté de communes reste seine. En effet, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2015. Au 31 Décembre 2015, le capital restant à rembourser s'élève à 3 118 807 € (taux fixe - 3 banques : BCME, Caisse d'épargne, DEXIA) et la capacité d'autofinancement est estimée à 2 964 638 €.

Ainsi, au 31 Décembre 2015, la capacité de désendettement s'élève à 1.1 années.

Anne-Laure LORAY indique que la politique de soutien aux évènements culturels moins importants n'est pas évoquée. Elle estime que la capacité de désendettement et d'autofinancement de la Communauté de communes pourrait améliorer l'aide aux communes pour leur permettre d'investir ou d'augmenter les fonds de concours.
Olivier COLLIOT ajoute que le taux des fonds de concours pourrait être plus élevé, même si les dépenses de fonctionnement vont augmenter.

Françoise GATEL rappelle que la Communauté de communes a validé, à l'unanimité, le pacte financier 2012-2016. Ce pacte a prévu une révision des fonds de concours avec des majorations allant de 10 à 20%. La Présidente rappelle que le FPIC doit faire l'objet d'une délibération annuelle et que, chaque année depuis sa création, une dérogation a été faite par rapport à la répartition proposée par l'Etat, avec une prise en charge plus importante par la Communauté de communes. La question de la répartition du FPIC sera, comme chaque année, étudiée en Commission Finances et validée au Conseil communautaire dès connaissance de son montant. La Communauté de communes a une situation financière très saine, mais elle ne doit pas redistribuer plus en fonctionnement aux communes, au risque de diminuer davantage les dotations de l'Etat. Cependant, une réflexion peut être engagée sur le financement du service urbanisme (hors pacte financier) ; si les élus le souhaitent, la part de la Communauté de communes peut être

augmentée. Il existe également un sujet important sur le transfert des zones d'activité qui ne pourra se faire à coût zéro et qui impactera la dotation de compensation des communes concernées. Sur la question culturelle, les orientations budgétaires concernent les évènements intercommunaux : réseau des médiathèques, écoles de musique, spectacle pour les séniors… Les subventions de la Communauté de communes sur des actions et évènements associatifs ou communaux seront étudiées, comme chaque année, par les commissions Culture et Finances.

Stéphane LENFANT sait le contexte contraint de l'intercommunalité avec la prise en charge de nouvelles compétences, mais souhaite un contexte ouvert avec le nouveau projet de territoire et le futur pacte financier. Il propose de développer les aides à la pierre pour favoriser la question du logement social, en précisant qu'il est difficile de faire venir des bailleurs sociaux pour des raisons financières.
Françoise GATEL répond que la construction de logements aidés n'est pas une question financière, mais une question de marché. Il existe des communes où il n'y a pas de demande de logement aidé et pas d'opération. Il appartient également aux communes de cumuler l'aide de 4 000 € par logement apportée par la Communauté de communes avec les autres aides intercommunales plus importantes que dans les autres intercommunalités.
Jacky LECHABLE ajoute que la Communauté de communes a fait un effort sur la question du logement aidé. La Commission Habitat mène une réflexion sur la poursuite de l'aide au logement social dans toutes ces composantes (location, accession…) : majoration de l'aide de 25% pour des opérations situées dans des zones de renouvellement urbain, octroi de l'aide aux ménages et non aux opérateurs…
Françoise GATEL rappelle qu'en 2015, 112 logements aidés supplémentaires ont vu le jour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité décide (30 pour, 1 abstention) :

- ✓ d'émettre un avis favorable sur ces orientations budgétaires.

9. Exécution du budget d'investissement avant son vote : Attribution des 25 % de la section d'investissement

Jean LEBOUC précise que la comptabilité M14 permet à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure. En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).
Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).
Le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2015 était de 5 970 880 €. Le montant s'élève donc au maximum à 1 492 722 € pour 2015 :

100/2183/321 - Equipement mutualisé	5 550 €
103/2182/523 - Point accueil emploi	2 500 €
104/2313/70 - Aire d'accueil des gens du voyage	50 000 €
107/2051/020 - Services administratifs	3 000 €
107/2183/020 - Services administratifs	5 000 €
107/2184/020 - Services administratifs	2 500 €
107/2313/020 - Services administratifs	100 000 €
120/2188/830 - Services Techniques	15 000 €
124/2313/413 - Espace aquatique	10 000 €
135/2313/511 - Unité accueil de jour	20 000 €
141/2145/832 - Plan Vélo/ Aire de covoiturage	30 000 €
141/2188/832 - Acquisition matériel	16 300 €
142/2188/830 - Signalétique	10 000 €
144/2313/020 - Epicerie sociale	10 000 €
145/2313/020 - Travaux divers	3 000 €
TOTAL	**282 850 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Extension du bâtiment des services administratifs : demande de subvention DETR

Jean LEBOUC précise que compte-tenu de l'augmentation de l'activité au sein des services administratifs (Instruction des permis de construire, mutualisation des services…), la Communauté de communes souhaite créer des bureaux supplémentaires. Une extension des bureaux sera ainsi réalisée en 2016.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses		**Recettes**	
Prestations intellectuelles	46 300 €	DETR (30 %)	166 890 €
Travaux	510 000 €	Autofinancement	389 410 €
TOTAL	**556 300 €**		**556 300 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine : demande de subvention DETR

Jean Pierre PETERMANN rappelle que selon la loi du 5 Juillet 2000, les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
Le schéma arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la période 2012-2017 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la commune de Noyal sur Vilaine, celle-ci ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.
Au regard de sa compétence en matière de *'construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage'*, la Communauté de communes doit réaliser une nouvelle aire qui viendra compléter les 8 emplacements (16 caravanes) de l'aire d'accueil de Châteaugiron, avant la fin de l'année 2016. Suite aux conclusions de l'étude, il conviendra également de se porter acquéreur des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses HT		**Recettes**	
Prestations intellectuelles	53 100 €	DETR (30 %)	210 930 €
Travaux	650 000 €	Autofinancement	492 170 €
TOTAL	**703 100 €**		**703 100 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Equipement sportif intercommunal : choix du cabinet et demande de subventions au titre du contrat de partenariat Europe Région Bretagne et Pays de Rennes

Dominique DENIEUL précise que dans le cadre de l'élaboration de son dernier projet de territoire 2012-2017, les élus de la Communauté de communes ont programmé la réalisation d'un équipement sportif structurant intercommunal.

En effet, le territoire est aujourd'hui confronté à plusieurs problématiques concernant les équipements sportifs, questions qui ont été soulevées avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs lors de la réalisation d'un diagnostic dans ce domaine. Le besoin principal de dimension communautaire correspond à une salle multisports pouvant accueillir du sport de compétition dans plusieurs disciplines sportives ainsi que du public.

Une consultation a donc été lancée pour réaliser une étude de définition complète comprenant une étude de faisabilité (tranche ferme) et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Tranche conditionnelle 1 : Assistance à la sélection de la maîtrise d'œuvre et conception du projet
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance à la passation des contrats de travaux et suivi/réception des travaux.

6 offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (20 points)
- Valeur technique de l'offre (80 points), décomposée comme suit :
    - Méthodologie d'intervention (25 points)
    - Moyens humains, références et expérience des intervenants consacrés à la mission (25 points)
    - Modalités d'accompagnement juridique (15 points)
    - Note d'intention (compréhension de l'opération et contextualisation, appréciation des contraintes et enjeux) (15 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission Marchés, réunie en séance le 11 janvier 2016, propose de retenir l'offre du groupement AMEX-ECHOS-ADDEN (AMEX - Gravigny - 27) pour un montant de 85 500 € HT :

- Tranche ferme : 21 100 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 34 900 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 29 500 € HT

Dans le cadre du nouveau contrat Région Pays qui vient d'être signé, cet équipement (études et réalisation) peut bénéficier d'un accompagnement financier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du groupement AMEX-ECHOS-ADDEN pour un montant de 85 500 € HT, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de solliciter les subventions au titre du contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

13. Panneau d'information touristique : reprise du bien

Jean LEBOUC précise que le syndicat mixte du Pays touristique des Portes de Bretagne délibère prochainement sur la répartition des biens entre les EPCI du syndicat.

Dans ce cadre, il est prévu que le RIS de Châteaugiron (panneau d'information touristique, situé place des Gâtes) revienne à la Communauté de communes du Pays Châteaugiron.

Désignation	Date d'acquisition	Valeur initiale	Durée d'amortissement	Valeur nette comptable au 31/12/15	Valeur nette comptable retenue au 31/12/15
RIS Châteaugiron	2008	2 802,96 €	25	2 268,77 €	2 268,77 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la reprise de ce bien pour un montant de 2 268,77 € (valeur nette comptable au 31 décembre 2015) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Etude de positionnement touristique : demande de subventions au titre du contrat de partenariat Europe Région Bretagne et Pays de Rennes

Françoise GATEL précise que par l'élaboration de son projet de territoire 2017-2022 et des nouvelles compétences attribuées aux intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes souhaite valoriser ses ressources locales ainsi que les richesses de son cadre de vie pour assurer un développement de l'économie locale.

Le tourisme figure parmi les priorités politiques de la Communauté de communes et constitue un axe de développement économique majeur. La mise en œuvre d'une politique touristique active nécessite un accompagnement pour définir les atouts du territoire, son positionnement en complémentarité avec les territoires voisins et établir un programme d'actions concrètes, cohérentes, pertinentes et durables sur la durée du projet de territoire.

Une consultation a donc été lancée pour réaliser une étude de positionnement touristique :

- Définir les atouts et le potentiel du territoire
- Définir une stratégie de développement touristique pour le territoire déclinable en un plan d'action pluriannuel (2017-2022)
- Promouvoir le territoire comme destination touristique et promouvoir ses acteurs
- Participer à l'appropriation du territoire par les habitants, afin qu'ils en soient les promoteurs
- Intégrer le territoire au cœur des réseaux institutionnels et en articulation avec les territoires voisins
- Proposer une structuration touristique pertinente s'appuyant sur une mise en réseau efficace des acteurs.

Dans le cadre du nouveau contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes qui vient d'être signé, cette démarche peut bénéficier d'un accompagnement financier (estimation du coût de l'étude de 25 000 € HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de solliciter les subventions au titre du contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Tableaux numériques : création d'un fond de concours et demande de subventions au titre du contrat de partenariat Europe Région Bretagne et Pays de Rennes

Joseph JAN précise que le projet de territoire de la Communauté de communes prend en compte très largement les nouvelles technologies, notamment dans le domaine du numérique. La mise œuvre de la montée en débit du central de Saint Aubin du Pavail, la mise en réseau des médiathèques avec un portail commun et les actions développées dans les cyberespaces sont autant de réalisations qui s'inscrivent dans cette démarche.

Par ailleurs, la communauté éducative interpelle très régulièrement les maires, afin d'équiper les écoles maternelles et primaires de tableaux numériques, nouveaux outils permettant, notamment, de familiariser les élèves dès le plus jeune âge aux technologies du numérique.
Le tableau électronique est également connu aussi sous les acronymes TNI (Tableau Numérique Interactif) et TBI (Tableau Blanc Interactif). C'est un tableau muni d'un écran tactile et permettant la vidéo-projection de documents ou de films. Piloté depuis un ordinateur, il en existe plusieurs modèles. Sur certains, on peut y écrire avec un stylet ou avec les doigts. Autres possibilités, on peut afficher, modifier, animer et enregistrer du texte ou des images sur le tableau.

Un premier recensement des demandes fait apparaitre des besoins d'équipement numérique sur les classes de primaire des écoles situées dans les communes suivantes : Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche, Servon-sur-Vilaine.
L'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et un logiciel.
Le prix de l'équipement retenu s'élève à 4 000 € HT, installation comprise.

Après un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires et en premier lieu les inspecteurs référents de l'Education nationale et les directeurs d'école, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel de soutien à l'équipement des écoles en tableaux numériques en 2 phases :

- 1ère phase : équipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018
- 2ème phase : si le besoin est confirmé, l'équipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022.

Le nouveau contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes qui vient d'être signé, incite très fortement les collectivités dans ces démarches d'équipements qui peuvent bénéficier d'un accompagnement financier conséquent. De même, l'Etat au titre de la DETR peut financer ces outils numériques.

Afin de répondre à ces demandes de modernisation des outils pédagogiques et d'impulser d'une manière significative l'acquisition de ces équipements aux côtés de la Région et de l'Etat, il est proposé de créer un fond de concours spécifique « équipement des écoles en tableaux numériques » à hauteur de 30% pour ce programme.
Le recensement effectué auprès des écoles publiques et privées du territoire donne une première estimation de besoin en équipement de 67 tableaux sur 3 ans soit 80 400 € sur 3 années.

Dominique MARCHAND demande si les écoles ont été interrogées.
Joseph JAN répond qu'un courrier a été adressé aux écoles publiques et que les écoles privées ont été sollicitées oralement. Il appartenait à chaque commune de faire les propositions pour les écoles.

Anne-Laure LORAY pose la question du financement et des subventions pour les écoles privées et précise que celles-ci reçoivent des aides spécifiques.
Françoise GATEL répond que la règle est simple. Le financement des écoles privées est défini par la loi Debré. La commune verse une subvention de fonctionnement aux écoles privées pour les établissements sous contrat d'association, sans que cette aide soit supérieure à celle versée aux écoles publiques. Peut s'y rajouter une aide sociale (cantine, activités…). Les communes ne peuvent pas verser d'aide pour les investissements réalisés par les écoles privées ; elles ne peuvent le faire que si l'Etat décide d'un plan informatique dédié.
Aucune subvention DETR ne pourra être reçue pour les équipements des écoles privées. Toutefois, des associations sont éligibles au Contrat Pays-Région et les écoles privées pourraient y être éligibles. Comme le groupe de travail numérique, les maires souhaitent que l'équipement informatique soit équitable entre les écoles (culture pour tous),

dans la limite du cadre juridique imposé par la loi. Un groupement de commandes sera lancé cette année pour équiper les écoles publiques à la rentrée de septembre 2016. La réflexion se poursuit sur les modalités d'équipement des écoles privées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide (28 pour, 3 abstentions) :

- ✓ de créer un fond de concours « équipement des écoles en tableaux numériques » à hauteur de 30% pour ce programme ;
- ✓ de solliciter les subventions au titre du contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h10.